



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

avocats

Question écrite n° 76000

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme de l'aide juridictionnelle. Le projet de loi relatif à l'accès au droit n'apparaît pas satisfaisant concernant la rémunération des avocats assistant les personnes démunies. Ainsi en matière de divorce pour faute, l'aide est fixée à 36 UV à 22,86 euros l'UV, soit 823,22 euros (5 400,00 francs). Or, une rémunération sur la base de 12 heures à 430 francs fixerait la rémunération à 5 160 francs, soit 786,63 euros. Cette baisse est inacceptable pour les professionnels. De même, les dispositions sur les « exigences de qualité » sont surprenantes au regard des règles déontologiques et de responsabilité professionnelle très précises qui encadrent l'activité juridique et judiciaire de l'avocat. Par ailleurs, les professionnels s'opposent à l'encadrement par un plafond de l'aide juridictionnelle partielle. Enfin, ils s'indignent de la possibilité ouverte de conclure des conventions entre l'avocat et l'Ordre en vue de prêter concours à l'aide juridictionnelle contre rémunération à la vacation, portant atteinte à l'exercice libéral de la profession. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre à ces préoccupations.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76000

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 2002, page 2474